

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 001-210101739-20240604-2024_074_DEL-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : MODALITÉS DE GRATIFICATION ATTRIBUÉE AUX ÉTUDIANTS/ÉLÈVES
STAGIAIRES (4.4)

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 juin à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 32

Date de convocation du Conseil : **24 mai 2024**

Date d'affichage de la convocation : **24 mai 2024**

Présents : Monsieur DUNAND (mairie), Mesdames COURT, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENINCK, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, ASSENARE, CETTIER, HUSSON, LUZZI, VUILLIOT, DA SILVA DIAMANTINO, GARNIER-SIMON et Messieurs, ROBBEZ, SIGAUD, PELLETIER, LEVITRE, JUILLARD, (conseillers).

Pouvoirs :

Mme GILLET donne pouvoir à Mme COURT,
Mme VANEL-NORMANDIN donne pouvoir à Mme COSSARD,
M. IVANEZ donne pouvoir à Mme CETTIER,
Mme GIET donne pouvoir à M. PELLETIER,
Mme REYGRABELLET donne pouvoir à M. SIGAUD,
M. CADOUX donne pouvoir à Mme ASSENARE,
M. MAZET donne pouvoir à Mme ZELLER,
M. MOLINAS donne pouvoir à M. le maire,
M. DUVILLARD donne pouvoir à Mme DA SILVA DIAMANTINO,
M. DANGUY donne pouvoir à M. DESAY,
M. VAN VAEREMBERG donne pouvoir à M. LEVITRE,
M. BOCQUET donne pouvoir à Mme GARNIER-SIMON.

Absente : Mme CHARRE.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique (CGFP),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13,

VU la délibération n° 2017-100 du 02 octobre 2017 relative à la gratification attribuée aux stagiaires,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que l'accueil d'étudiants/élèves permet de renforcer les liens de la Ville de Gex avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la Ville de Gex,

CONSIDÉRANT la nécessité de clarifier la délibération n° 2017-100 du 02 octobre 2017,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de gratification attribuée aux stagiaires, comme suit :
 - de 1 mois à moins de 2 mois = 300€ bruts mensuels au prorata temporis,
 - à partir de 2 mois = gratification obligatoire correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.
- **INDIQUE** que le Comité Social Territorial (CST) sera informé de cette modification,
- **ABROGE** la délibération n° 2017-100 du 02 octobre 2017,
- **INDIQUE** que ces modifications sont prises en compte dans les prévisions budgétaires 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le 
ID : 001-210101739-20240604-2024_074_DEL-DE

La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 04 juin 2024.

Le maire,
Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 06 juin 2024 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 06 juin 2024.